Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_07-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_07

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **FINANCES BUDGET – CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE DU GOH LANNO**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-15,

VU le Code de l'éducation, notamment l'article L214-4,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_07-DE

Considérant que dans le cadre de sa compétence en matière de gestion des collèges, le Département est tenu de prendre en charge les frais afférents à l'enseignement des disciplines d'éducation physique et sportive ; lorsque les installations sportives utilisées appartiennent à la commune, celle-ci perçoit une contribution financière correspondant aux frais d'utilisation des équipements,

Considérant que cette contribution est déterminée dans le cadre d'une convention tripartite conclue entre la Commune, le Département du Morbihan et le collège du Goh Lanno, reconduite chaque année, pour l'utilisation des installations intérieures et extérieures du complexe sportif du Goh Lanno,

Considérant que pour l'année 2025-2026, la contribution du Département s'élève à 20 553.75 €, calculée selon les modalités suivantes :

- Utilisation des installations intérieures : 15 592.50 € (10€/heure)
- Utilisation des installations extérieures : 4 961.25 € (5€/heure)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION DU DEPARTEMENT AU TITRE DE L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LE COLLEGE DU GOH LANNO POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026, LAQUELLE S'ELEVE A 20 553.75 €,**
- **PRECISE QUE CE MONTANT SERA VERSE A LA COMMUNE EN DEUX FOIS, A RAISON D'UN ACOMPTE DE 50 % EN FEVRIER ET DU SOLDE EN MAI,**
- **AUTORISE MADAME LA MAIRE A PRENDRE TOUTE MESURE NECESSAIRE A L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION ET A SIGNER TOUT DOCUMENT Y AFFERENT.**

VOTES : **28 pour**

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026